

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 31 mars 2023 **DE_2023_008**
FINANCES_REPRISE PROVISION POUR RISQUES

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES JEUNES d'ECRIENNES sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents votant : 14

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Présents non votant : Charles DE COURSON, Pascal ERRE, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Jean-Louis ROYER par Pascale CHEVALLOT, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY, Patrice TRIMBALET par Daniel FONTAINE

Excusés:

Absents: Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU

Secrétaire de séance: Pascale CHEVALLOT

Objet: FINANCES_REPRISE PROVISION POUR RISQUES - DE_2023_008

Le Comité Syndical

Vu la délibération DE_2021_018, Constitution d'une provision pour risques, prise par le Comité Syndical en date du 30.06.2021 :

Nature	Libellé	Dossier	Année de constitution	Montant des dotations 2021	Montant des reprises en 2021	Solde en 2021
Litige	Litige FEADER AXE 3	Subventions d'Ingénierie Territoriale 2012 (poste direction)	2021	65 000€	-	65 000 €

Propose :

- De procéder à la reprise de la provision pour risques, devenue sans objet, d'un montant de 65 000€. Cette reprise de la provision s'effectuera au compte 7815 et sera affectée au budget 2023.

PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
051-200061083-20230331-DE_2023_008-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- De procéder à la reprise de la provision pour risques, devenue sans objet, d'un montant de 65 000€. Cette reprise de la provision s'effectuera au compte 7815 et sera affectée au budget 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES JEUNES d'ECRIENNES

Le 31 mars 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

